

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0198</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0198-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Conformément à l'article R.133-16 du Code du Tourisme, le compte financier de l'exercice écoulé est présenté en Comité de Direction puis transféré à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

L'exécution budgétaire 2021 fait apparaître une solde d'exécution en fonctionnement de 281 304,58-€ et de - 9 368,01-€ en investissement. En résultat cumulé, le solde d'exécution cumulé est + 271 936,57€ qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2022. Le solde en section d'investissement reporté au D001 est de 9 368,01-€ et le surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne R002 est de 271 936,57-€. Ces résultats sont conformes au compte de gestion et approuvés en Comité de Direction.

Ce résultat : + 271 936,57-€ s'explique par les aides COVID (allègement de charges, subvention exceptionnelle) et à un montant de collecte de la taxe de séjour important.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), sous l'appellation « OTI Pyrénées-Méditerranée »,

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme indiquant que le budget et les comptes de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu l'article R.133-16 du Code du Tourisme indiquant que le compte financier de l'exercice écoulé est présenté en Comité de direction puis transféré à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation,

Vu la présentation des documents budgétaires en Comité de direction le 10 octobre 2022,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (OTI Pyrénées-Méditerranée) pour l'année 2021,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte financier de l'exercice 2021 de l'OTI Pyrénées-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and two lions. The signature is written in a cursive style.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.